

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 juin 2012

2012 DASES 324G Subvention et avenant n°1 à convention avec l'association Parole de chien (9e).

Mme Liliane CAPELLE, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Parole de chien ;

Sur le rapport présenté par Mme Liliane CAPELLE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer un avenant à la convention pluriannuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Parole de chien » (X04559 - n°SIMPA 19745 – dossier 2012_02838) - 33, rue de la Chaussée d'Antin (9e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 8.000 euros au titre de 2012.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 53, chapitre 65, nature 6574, ligne DF34008 du budget de fonctionnement 2012 du Département de Paris et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.